

# CONSEIL MUNICIPAL

---

## **Compte rendu de la séance du 18 juillet 2012**

-----

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. LAURENT Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2012.

PRESENTS : LAURENT Jean-Pierre, Maire- AUJAY Arnaud, 1<sup>er</sup> Adjoint- PAVAGEAU Nathalie, BARBAUD Marcelle, DESRIEUX Jean-Claude, GUETRE Lucette.

ABSENTS EXCUSÉS : FRELOT Claudine, 2<sup>ème</sup> Adjoint - AUSSOURD Louisette.

ABSENT : PINGAUD Patrice.

Secrétaire de séance : GUETRE Lucette.

-----

Le procès verbal de la séance en date du 2 juillet 2012 est approuvé à l'unanimité.

-----

### **Délibération n° 2012/07/18 – 1: MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DUNOIS**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Dunois en date du 10 juillet 2012, décidant d'ajouter une compétence dans les statuts : « Etude, aménagement et gestion des équipements touristiques, sportifs et socio-éducatifs qui pourront être aménagés sur les sites de la vallée de la Creuse concernés par la réalisation des barrages de l'Age, de Champsanglard et des Chézelles »

Il explique que cette décision a été prise dans le cadre du projet d'extension, envisagé au 1<sup>er</sup> janvier 2013, du périmètre de la structure intercommunale à des communes membres du Syndicat Mixte des 3 Lacs, pour permettre à la Communauté de Communes d'adhérer en lieu et place de ces communes au sein du syndicat.

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT il appartient aux conseils municipaux des communes membres, de délibérer sur la modification des statuts dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Dunois à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2013 telle que ci-dessous :

Au point 1.3.4 de l'article 1.3 : développement touristique est ajouté l'alinéa suivant : « Etude, aménagement et gestion des équipements touristiques, sportifs et socio-éducatifs qui pourront être aménagés sur les sites de la vallée de la Creuse concernés par la réalisation des barrages de l'Age, de Champsanglard et des Chézelles » au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

## **QUESTIONS DIVERSES**

▣ **Lettre de M. LEDON Francis** par laquelle il demande une augmentation des heures de travail hebdomadaire sur le poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe qu'il occupe en qualité de contractuel depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2011. Il évoque la possibilité d'effectuer le fauchage des routes, des chemins et des terrains communaux et de faire aussi le petit entretien du réseau d'eau (remplacement des robinets et des compteurs).

M. le Maire rappelle que M. LEDON accomplit 6 heures de travail par semaine dans la commune, le lundi, et qu'il est disponible le mardi toute la journée, étant employé à Colondannes le restant de la semaine.

Le Conseil Municipal fait remarquer que la Commune de Nouzerolles ne dispose pas de matériel permettant de faucher ; ce travail est confié habituellement au SIERS et cette solution donne satisfaction à l'ensemble des conseillers municipaux présents.

En ce qui concerne le remplacement des compteurs d'eau, il faudrait veiller à ne pas empiéter sur les tâches déjà dévolues à la SARL JEAUMOT.

M. AUJAY Arnaud pense qu'il ne faut pas « enclencher le mardi en embauche définitive », il faut voir éventuellement s'il est possible d'établir un CDD (contrat à durée déterminée) sur le Service Eau, après concertation avec M. JEAUMOT.

La demande de M. LEDON Francis sera examinée à nouveau lors d'une prochaine réunion.

▣ Des problèmes d'humidité ayant été constatés ce jour par la commission des bâtiments lors de la visite du logement situé au-dessus de la Mairie, il est décidé de faire installer une VMC dans la salle de bains.

▣ Salle Polyvalente - Agrandissement de la rampe d'accès aux personnes handicapées :

La SARL BERNARD n'a pas encore fourni de devis.

Le devis établi par la SARL Gilles DEGAI s'élève à 741,67 € TTC (TVA à 7 %). Il prévoit la fourniture de fer tube diamètre 42, mais il convient de rajouter la fabrication du garde-corps par le ferronnier pour un montant de 170,00 €.

Il est rappelé que le montant du devis de M. Jean-Michel PEZANT est de 1 700,71 € TTC (TVA à 19,60 %) auquel doit être ajoutée la somme de 170,00 €, comme mentionné ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide d'attendre le devis de la SARL BERNARD avant de prendre une décision.

▣ M. le Maire fait savoir qu'il a laissé un message à DORSAL (Limoges) concernant l'installation d'un relais Wifi, qui permettrait un accès Internet haut débit dans les zones blanches de la commune. Aucune réponse n'a été reçue à ce jour.

▣ Il est envisagé de solliciter une subvention PALULOS (Prime à l'amélioration des logements à utilisation locative et à occupation sociale) pour la réhabilitation de la maison COUAILLER. Un dossier devra être présenté fin 2012, afin de prendre rang en 2013. Il conviendra de faire appel à un maître d'œuvre pour mener l'opération.

■ Le Conseil Général de l'Indre (Service Aide et Action Sociales) demande d'indiquer les noms et adresses d'éventuels acquéreurs de la parcelle B 86, lieu-dit Le Bourg, d'une contenance de 39 a 20 ca, dont Mme Marguerite AUBARD née FRADET, décédée le 21 novembre 2003, était propriétaire.

Le Conseil Municipal rappelle que la Commune serait très intéressée par cette parcelle qui jouxte l'église sur deux faces et qui permettrait de donner accès à des engins de manutention en cas de travaux. La Commune se portera donc acquéreur, sachant que le fermier, M. Philippe CHARBONNIER, a un droit de préemption.

■ La SAUR n'a pas voulu modifier les termes de l'article 41 du règlement du service public de contrôle des installations d'assainissement non collectif, portant sur le destinataire de la facture relative aux redevances dues pour les installations de plus de 8 ans dans le cadre d'une location (propriétaire ou titulaire de l'abonnement du service de l'eau, soit le locataire).

S'il y a des litiges entre locataires et propriétaires, le Conseil Municipal dégage sa responsabilité, il aura fait remarquer l'ambiguïté.

Il est rappelé que la redevance relative au contrôle de conformité de l'installation d'assainissement incombe au propriétaire, par contre la vidange de la fosse est à la charge du locataire.

■ Un avis, avec coupon réponse, sera adressé à la population du Bourg concernant la dénomination des rues.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 40.

La secrétaire de séance,  
Lucette GUETRE

Le Maire,  
Jean-Pierre LAURENT